

TRAITEMENT DES DÉCHETS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS



UN CHANTIER D'AVENIR



DÉCHETS DU BTP : DE NOUVEAUX COMPORTEMENTS A ADOPTER



Ce qu'il ne faut plus faire

Le contexte légal :

- La loi cadre européenne du 15 juillet 1975 a défini un principe de base : tout producteur de déchet est responsable de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés.



Ce qu'il faut faire !

D'autres grands principes ont ensuite été inscrits dans les Lois successives :

- choisir des matériaux de construction pour diminuer les déchets et leur toxicité ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser ou recycler un maximum de déchets.

Depuis le mois de juillet 2002, seuls les déchets non valorisables pour des raisons techniques ou économiques peuvent être enfouis : ce sont les déchets ultimes.

Les objectifs :

- Supprimer les décharges sauvages et appliquer le principe du « pollueur-payeur ».
- Mettre en place un réseau de traitement homogène sur le territoire, pour réduire les distances de transport et les nuisances induites et proposer un service de proximité depuis le chantier.
- Motiver les acteurs du BTP au principe de la réduction à la source des déchets.
- Réduire la mise en décharge et faire un effort global de valorisation et de recyclage des déchets et mettre en place des débouchés pérennes.
- Permettre l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers du BTP afin d'économiser les ressources de matériaux non renouvelables.
- Mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans la gestion des déchets générés par la réalisation de leurs commandes.



Exemple de tri sur un chantier



Concassage de matériaux

Mieux maîtriser la gestion des déchets du BTP : une volonté collective

**Le plan départemental de gestion des déchets du BTP
vous guidera dans vos démarches**

GLOSSAIRE

Déchet : d'après la loi du 13/07/1992 « tout résidu d'un processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériaux, produit, ou plus généralement tout bien meuble que son détenteur destine à l'abandon ».



Déchet inerte : déchet qui n'est pas susceptible d'évoluer biologiquement, physiquement, chimiquement et dont le caractère polluant est à peu près nul.

Pierres, terres et matériaux de terrassement, matériaux de démolition bien triés (hors plâtre), béton ordinaire, parpaings, ardoises, céramiques, argiles et terres cuites...

Déchet industriel banal (DIB) : déchet non dangereux dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères.

Bois non traité, métaux (fer, cuivre, aluminium), gypse, bitume, béton armé, bétons spéciaux, isolants (polystyrène...), verre traité, matières plastiques, produits de synthèse (caoutchouc...), déchets d'emballage non souillés : palettes en bois, emballages plastiques, métalliques, en papier ou carton.



Déchet dangereux ou déchet industriel spécial (DIS) : déchet présentant un réel danger pour l'environnement et/ou la santé publique (= déchet toxique).

Amiante non liée (flocage, calorifugeage), bois traité, colle, peintures, solvants, vernis, matériel de peinture et chiffons souillés, produits chimiques de traitement (anti-oxydant, détergeant, fongicides...), tubes fluorescents/néons, huiles usées, déchets industriels banals souillés par un produit dangereux (en particulier les emballages).



Déchet ultime : déchet qui n'est plus susceptible d'être traité ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, ni par extraction de la part valorisable, ni par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

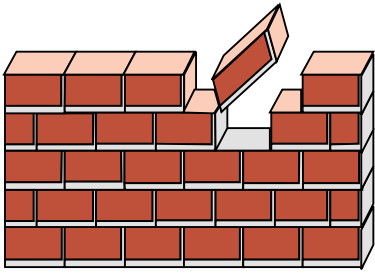
Déchèterie : espace aménagé, clôturé, gardienné où les particuliers déposent leurs déchets encombrants, déchets recyclables et même dangereux. Les déchèteries acceptent souvent également les déchets des artisans et commerçants. Les déchets sont triés puis sont ensuite dirigés vers des centres de traitement, de valorisation ou de stockage.

Centre de Stockage des Déchets Ultime (CSDU) : centre de stockage (ou enfouissement technique) qui ne recevra que des déchets ultimes :

- CSDU de classe 1 : pour les déchets dangereux (auparavant appelé Centre d'Enfouissement Technique ou CET de classe 1).
- CSDU de classe 2 : pour les résidus de déchets banals et ordures ménagères (auparavant appelé CET de classe 2).

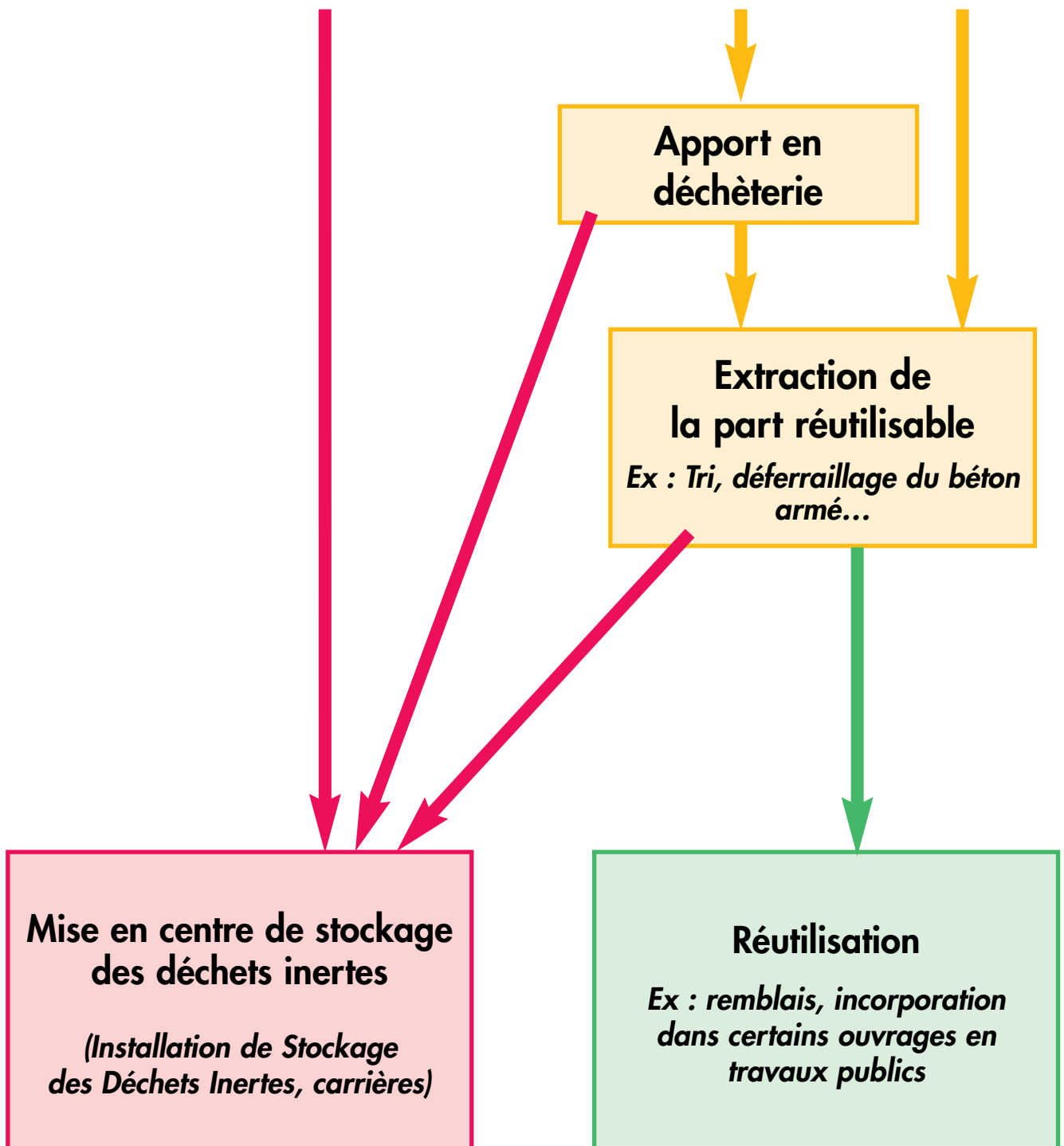
Installation de stockage de déchets inertes : centre de stockage qui ne reçoit que des déchets inertes.

FILIÈRES DE TRAITEMENT

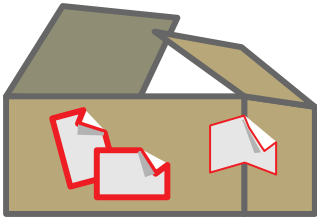


Pierres, terres et
matériaux de terrassement,
béton, briques...

LES DÉCHETS INERTES

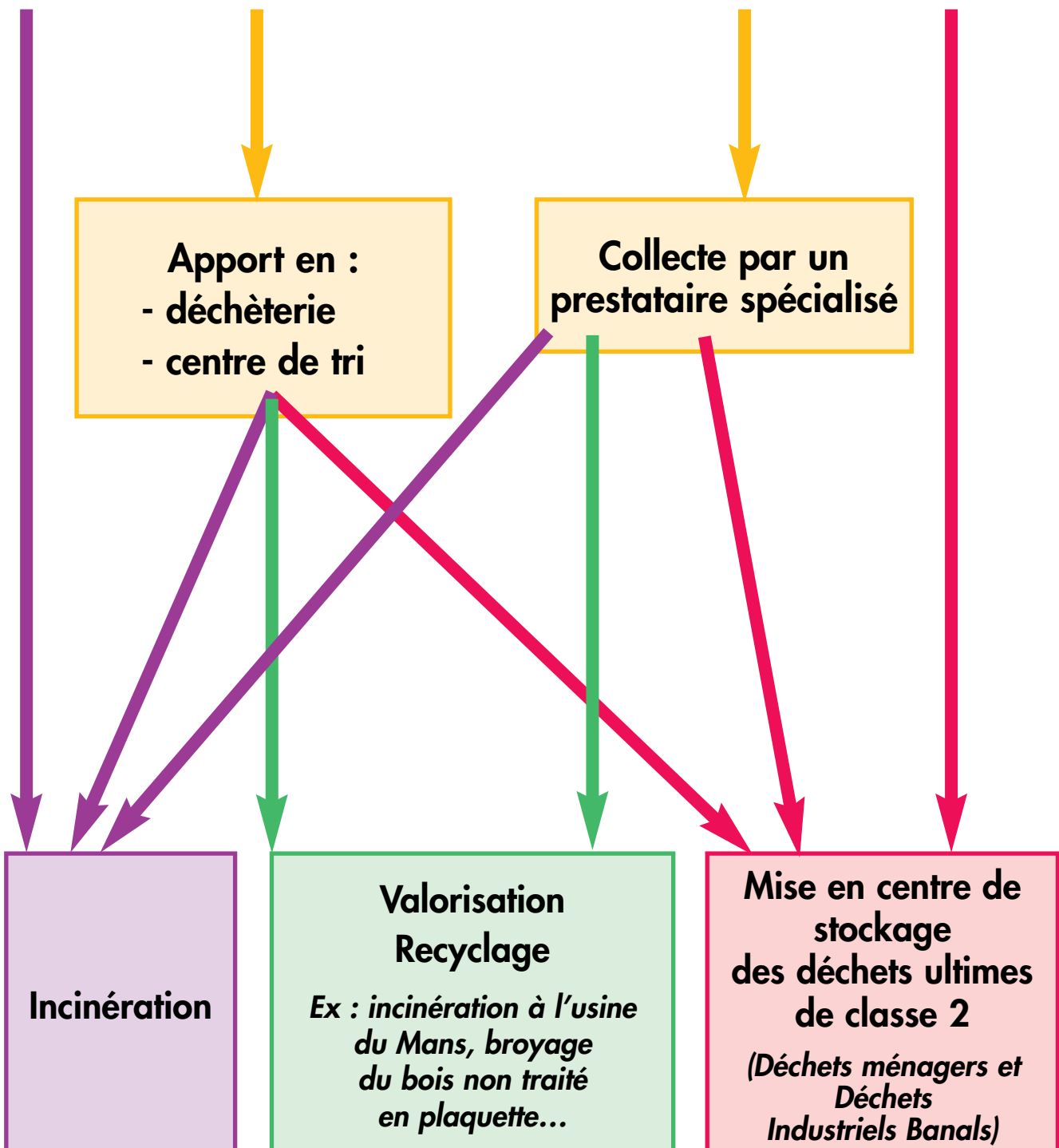


PAR TYPE DE DÉCHETS



Métaux, bois non traité,
matières plastiques, cartons...

LES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

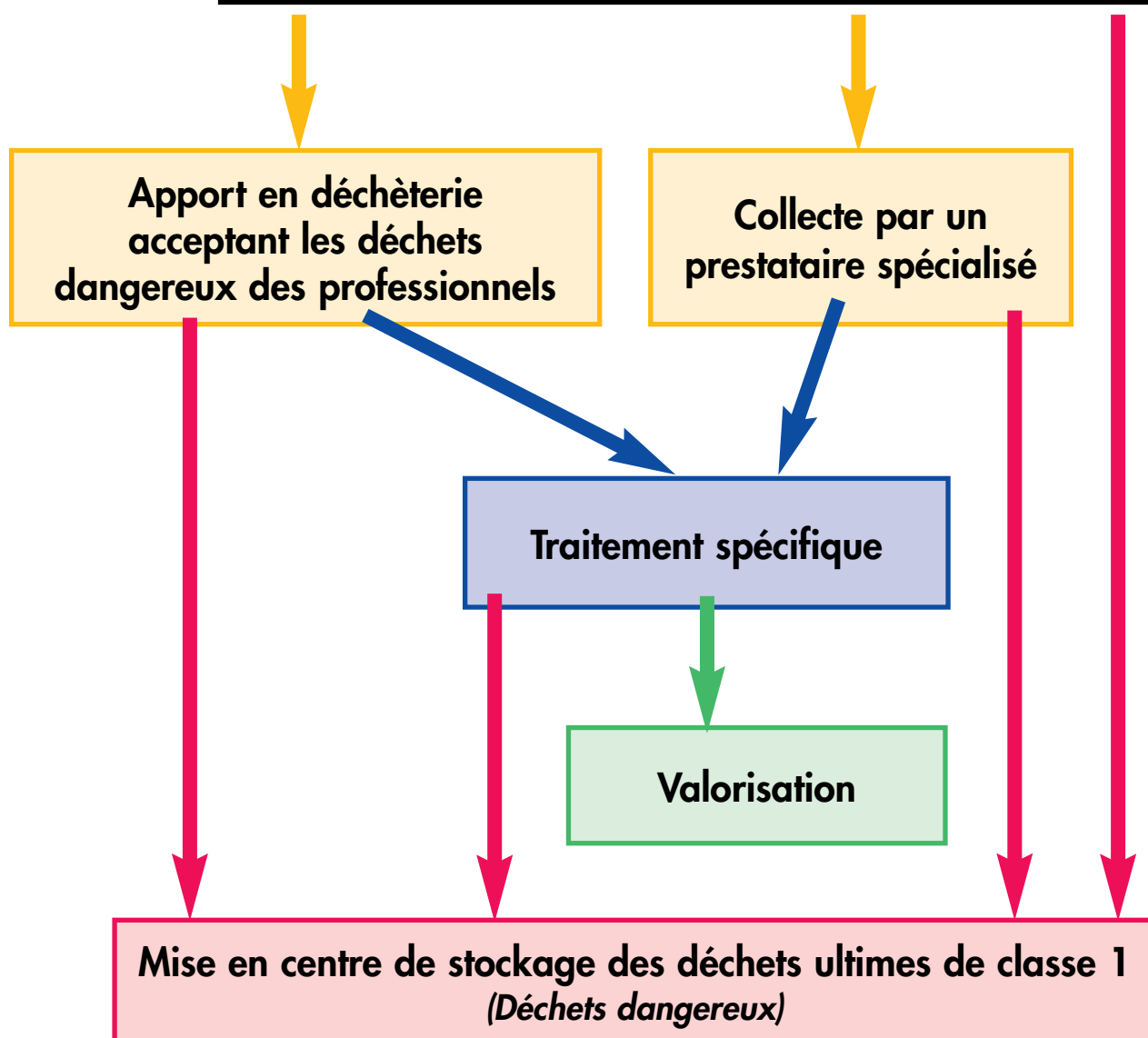


FILIÈRES DE TRAITEMENT



Peintures, solvants, colles, plâtres, amiante non liée, bois traité, emballages souillés...

LES DÉCHETS DANGEREUX ou DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX (DIS)



Les listes des :

- Installations de Stockage des Déchets Inertes, carrières (déchets inertes) ;
- Centres de Stockage des Déchets Ultimes de classe 2 (déchets banals) ;
- Centres de Stockage des Déchets Ultimes de classe 1 (déchets dangereux) ;
- Centres de Tri ;
- Déchèteries acceptant les déchets des professionnels ;
- Collecteurs et récupérateurs de déchets ;

sont disponibles au sein de vos Chambres consulaires (cf.adresses page 8).

LE CONTEXTE SARTHOIS

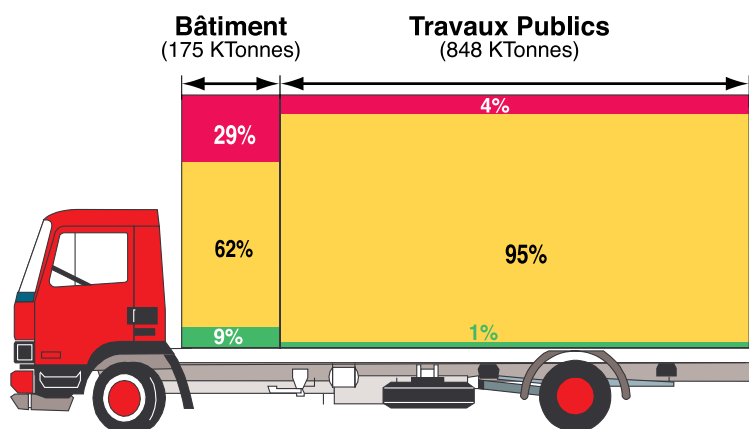
Le plan départemental d'élimination des déchets du B.T.P. a été élaboré par une commission constituée de tous les principaux acteurs de la production et du traitement des déchets du B.T.P.

Celui-ci dresse un état des lieux (gisements - filières) et propose des orientations.

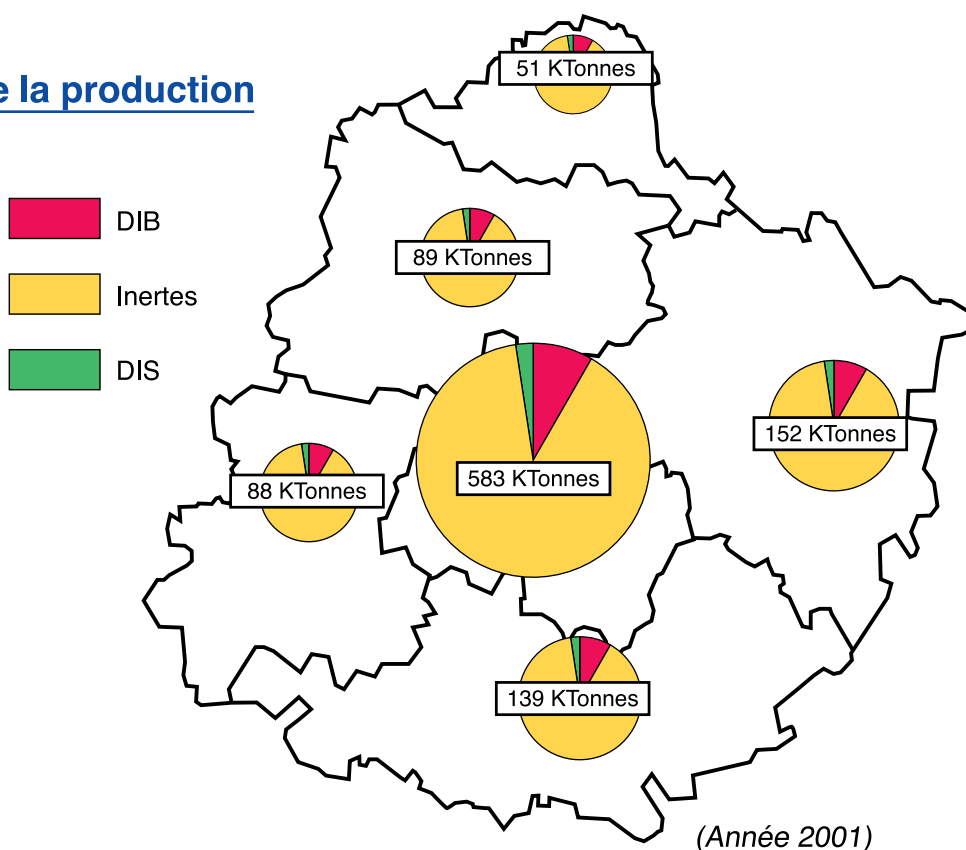
Pour mieux maîtriser les flux de déchets, la commission a rédigé une **charte**. Celle-ci comporte les différents engagements des :

- Maîtres d'ouvrage.
- Maîtres d'œuvre et architectes.
- Professionnels du B.T.P.
- Professionnels du déchet.
- Professionnels de l'extraction des granulats.
- Chambres consulaires.

Répartition des déchets par branche



Localisation de la production





Direction Départementale
de l'Équipement de la Sarthe
Service Habitat Construction
34, rue Chanzy
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 43 78 87 00

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Délégation Régionale Pays de la Loire
5, boulevard Vincent Gâche - BP 16202
44262 NANTES CEDEX 2
Tél : 02 40 35 68 00



SARTHE
Conseil Général

Hôtel du Département
72072 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 43 54 72 72



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DU MANS ET DE LA SARTHE**

1, boulevard Levasseur - BP 89
72002 LE MANS CEDEX
M. NAOARINE Cyrille
Conseiller Environnement
Tél : 02 43 21 00 32



CHAMBRE
DE METIERS

Sarthe

22, rue du 33^{ème} Mobiles
72016 LE MANS CEDEX 2
Tél : 02 43 74 53 53



2, avenue Pierre Piffault
72100 LE MANS
Tél : 02 43 52 05 20



FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

FEDERATION
DU BTP
SARTHE

15, rue de l'Étoile
72015 LE MANS CEDEX 2
Tél : 02 43 24 39 85



FEDERATION
DES TRAVAUX PUBLICS
DE SARTHE